



DISPOSITIF DE CONCERTATION DES USAGERS DE LA VOIE D'EAU

La Charte des Commissions Locales des Usagers

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} avril 2009, le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial, confie au conseil d'administration de VNF la responsabilité de définir les périodes de chômages pendant lesquelles la navigation est interrompue ou restreinte pour permettre de réaliser les travaux d'entretien, de restauration ou de modernisation programmés.

Un dispositif de concertation sur les périodes de chômages a été par conséquent mis en place.

L'établissement en a par ailleurs profité pour clarifier les modalités de concertation avec les usagers de la voie d'eau, tant au niveau national que local, afin de pouvoir échanger avec eux sur l'offre de service proposée par VNF et d'assurer une meilleure visibilité sur la prise en compte de leurs besoins et attentes.

Pour répondre à ces deux problématiques, il a été décidé de mettre en œuvre un dispositif de concertation des usagers : **la commission des usagers.**

CONCERTATION LOCALE ET NATIONALE

Véritable instance d'information, d'échanges et de concertation avec les usagers sur les travaux à réaliser sur le réseau, la programmation des périodes de chômages et les mesures compensatoires éventuelles, ainsi que les conditions de navigation et les services aux usagers, la commission nationale des usagers de la voie d'eau est déclinée au niveau local, dans chaque direction territoriale. Ces commissions se doivent d'être les plus représentatives des usagers de la voie d'eau.

De plus, les commissions locales comprennent des experts pour mieux prendre en compte les enjeux locaux



PRINCIPES D'ORGANISATION DES COMMISSIONS LOCALES DES USAGERS

Objet des commissions locales :

Chaque direction territoriale de VNF doit mettre en place une commission locale d'usagers, qui peut être scindée selon la taille de la direction territoriale et le bassin géré. Un règlement intérieur doit être rédigé pour chacune d'entre elles.

Ces commissions ont pour rôle, concernant les chômages, de préparer les propositions qui seront étudiées au niveau national et d'en vérifier les compatibilités locales avec les chômages pressentis sur le réseau connexe, confié ou géré par d'autres exploitants. Sur les autres thématiques, elles alimentent les réflexions nationales ou préparent des actions locales en cohérence avec les orientations et politiques nationales. Elles identifient également les projets nécessitant la mise en place de concertations spécifiques.

Au-delà de la transmission d'informations, les DT devront bien veiller à recueillir l'avis des usagers et s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de concertation au sein de leur périmètre d'intervention, en cohérence avec les enjeux des services limitrophes. Cela inclut de faire un retour sur les besoins et attentes des usagers et un suivi des propositions qui y ont été apportées.

En particulier, une concertation adaptée pour les projets importants ou ayant une particularité intéressante les conditions de navigation sera à organiser dès les phases amont de ces projets. Elle devra permettre d'identifier les besoins actuels et futurs des usagers. Aussi, VNF s'engage à planifier la mise en œuvre de cette concertation dans le cadre de chacune des démarches qualité mises en place pour les projets

concernés, en associant les usagers au moment des principales étapes clés de l'opération (comme le programme, l'avant-projet ou la préparation du chantier pouvant avoir un impact sur la navigation ou le stationnement par exemple). Pourront alors être présentées pour avis les solutions techniques proposées et les calendriers des opérations. A cette fin, les commissions locales pourront soit être sollicitées directement lors de réunions, soit consultées par écrit selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

Enfin, en tant que besoin, une commission locale peut demander la présentation en commission nationale de sujets vus localement et nécessitant un avis national. Le secrétariat de la commission locale devra en informer celui de la commission nationale au moins un mois avant la date de la réunion.

Composition de la commission locale :

Chaque commission locale des usagers est composée au minimum comme suit :

- représentants de Voies navigables de France :
 - le directeur territorial de Voies navigables de France (*assurant la présidence de la commission locale ou son suppléant*) et/ou ses représentants ;
- les représentants locaux des associations d'usagers présentes à la commission nationale des usagers :
 - représentants des intérêts de l'activité « transports » :
 - Association française des ports intérieurs : 1 représentant ;
 - Association des utilisateurs de transport de fret : 1 à 2 représentants ;
 - Chambre nationale de la batellerie artisanale : 1 à 3 représentants ;
 - Comité des armateurs fluviaux : 1 à 3 représentants ;
 - Syndicat représentatif d'artisans : 1 représentant éventuellement ;
 - TLF : 1 représentant éventuellement.
 - représentants des intérêts de l'activité « plaisance » :
 - Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures : 1 à 2 représentants ;
 - Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques : 1 représentant ;
 - DBA - the barge association : 1 à 2 représentants ;
 - Fédération des industries nautiques : 1 à 2 représentants ;
 - Fédération française des ports de plaisance : 1 représentant.
 - experts ou représentants d'enjeux spécifiques locaux forts : 9 représentants au maximum, invités à l'initiative du président de la commission.

En début de chaque année, les personnes morales membres de la commission devront confirmer les noms du titulaire (et suppléant si possible) de leurs représentants auprès du secrétariat de chaque commission à laquelle elles siègent.

Fréquence des commissions locales :

Chaque Commission locale des usagers se réunit au minimum 2 fois par an (année n) :

- une réunion avant le début de la haute saison (2nd trimestre) pour échanger sur les conditions de navigation (horaires et disponibilité du réseau), les services aux usagers et évoquer le bilan de l'année passée (n-1) tant d'un point de vue travaux que trafics.
- une réunion courant 4^{ème} trimestre pour présenter les travaux à réaliser sur le réseau l'année suivante (n+1) et concerter sur la programmation des périodes de chômages de l'année n+2.

Le calendrier prévisionnel des réunions sera établi en début d'année et sera diffusé à l'ensemble des participants. Toute modification de date devra être communiquée au moins un mois avant la date prévisionnelle.

Les membres des commissions peuvent faire parvenir au secrétariat de la commission les points qu'ils souhaitent mettre à l'ordre du jour ou voir traiter en points divers, ceci dans un délai d'au moins un mois avant la date de la commission.

D'autres réunions des commissions locales d'usagers pourront être organisées si nécessaire sur des thématiques plus particulières, avec éventuellement une composition adaptée en fonction des besoins locaux, des spécificités de certains projets et/ou de l'actualité.

Dans la mesure du possible et hors cas exceptionnels, les invitations et ordres du jour ainsi que les documents nécessaires à la tenue des réunions seront transmis 15 jours avant la date prévisionnelle de réunion.

Comptes rendus des commissions locales :

Le secrétariat de la commission locale des usagers est assuré par la direction territoriale concernée.

Les comptes rendus des commissions locales d'usagers sont diffusés dans un délai de *4 semaines* maximum aux participants qui peuvent y apporter leurs remarques dans un délai de *15 jours*. Puis ils sont publiés sur le site internet des directions territoriales concernées, avec un lien sur le site internet de VNF (et réciproquement), et diffusés aux participants, avec une copie au siège de VNF (DIEE et DEV).

A chaque compte rendu doit être annexé un tableau de synthèse des points abordés afin d'avoir un suivi des attentes des usagers et des propositions qui y ont été apportées. Le modèle de tableau de suivi est joint en annexe 1.

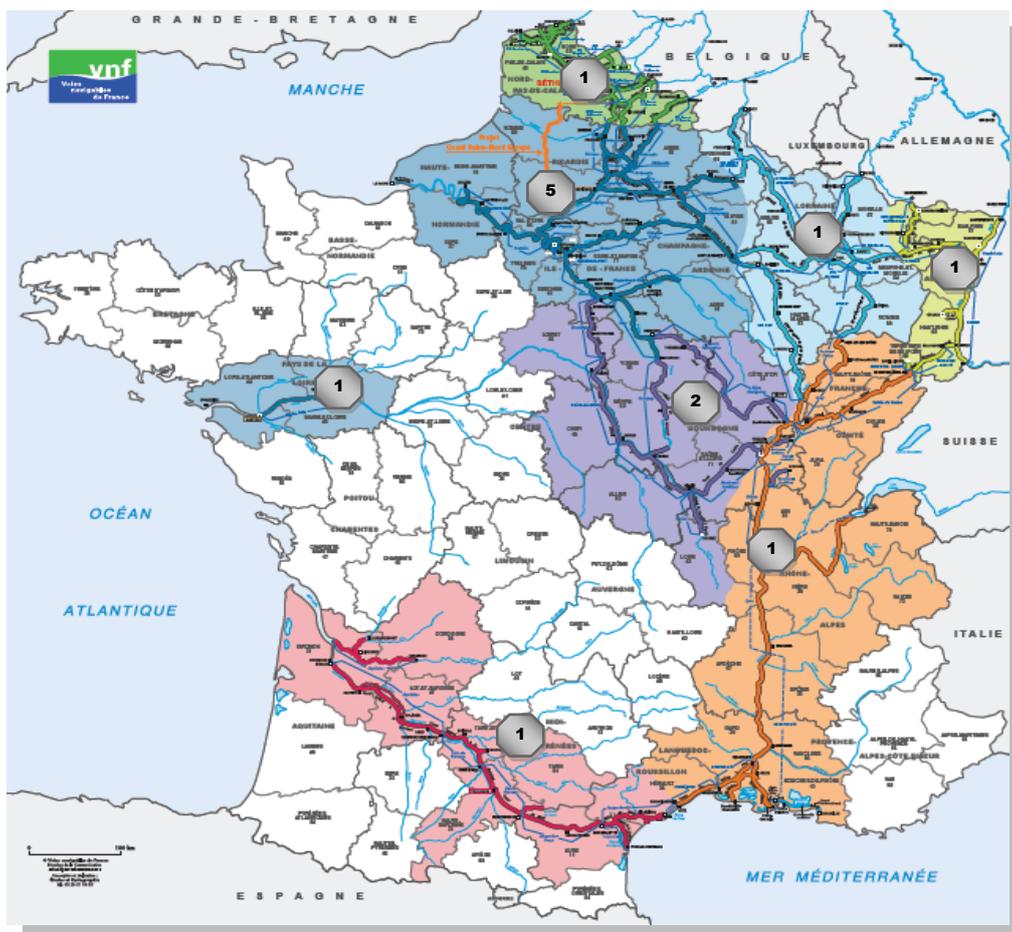
LISTE DES COMMISSIONS LOCALES**Périmètre et présidence des CLU :**

Commission locale	Périmètre	Président	Suppléant
Nord-Pas de Calais (Lille)	Direction Territoriale du Nord Pas de Calais	Le Directeur de la DT Nord-Pas de Calais	Le Directeur adjoint de la DT NPDC
Direction du bassin de la Seine (Paris)	Direction Territoriale du Bassin de la Seine <i>Chômages</i>	Le Directeur de la DT Bassin de la Seine	Le Directeur adjoint de la DT BS
<i>Boucles de la Seine</i>	<i>Arrondissement ABS (excepté la Loire)</i>	Le Directeur adjoint de la DT Bassin de la Seine	<i>Le chef d'arrondissement ABS</i>
<i>Seine Amont (Paris)</i>	<i>Arrondissement ASA</i>	Le Directeur adjoint de la DT Bassin de la Seine	<i>Le chef d'arrondissement ASA</i>
<i>Champagne (Reims)</i>	<i>Arrondissement ACH</i>	Le Directeur adjoint de la DT Bassin de la Seine	<i>Le chef d'arrondissement ACH</i>
<i>Picardie (Compiègne)</i>	<i>Arrondissement API</i>	Le Directeur adjoint de la DT Bassin de la Seine	<i>Le chef d'arrondissement API</i>
<i>Loire</i>	<i>Subdivision de Nantes-Loire</i>	Le Directeur adjoint de la DT Bassin de la Seine	<i>Le chef d'arrondissement ABS</i>
Nord-Est (Nancy)	Direction Territoriale du Nord-Est	Le Directeur de la DT Nord-Est	Le chef d'ADVE ¹
Strasbourg (Strasbourg)	Direction Territoriale de Strasbourg	Le Directeur de la DT de Strasbourg	Le Directeur adjoint de la DT Strasbourg
Centre-Bourgogne Ouest (<i>Nevers</i>)	Liaison Seine-Loire-Saône <i>Canaux du Loing, de Briare, latéral à la Loire et du Centre</i>	Le Directeur de la DT Centre-Bourgogne	Le Directeur opérationnel Ouest
Centre-Bourgogne Est (<i>Dijon</i>)	Voies touristiques de Centre-Bourgogne <i>Canaux du Nivernais, de Bourgogne, de Roanne à Digoin et la Seille</i>	Le Directeur de la DT Centre-Bourgogne	Le Directeur opérationnel Est
Rhône Saône (Lyon)	Direction Territoriale Rhône-Saône	Le Directeur de DT Rhône-Saône	Le chef de la DD ²
Sud-Ouest (Toulouse)	Direction Territoriale du Sud-ouest	Le Directeur de la DT Sud-Ouest	Le chef d'ADVE ¹

¹ ADVE = arrondissement du développement de la voie d'eau ou

² DD = direction du développement

Localisation des CLU :



ANNEXE 1 – MODELE DU TABLEAU DE SUIVI DES DEMANDES DES USAGERS



Direction Territorial de
Commission locale des Usagers
Suivi des demandes des usagers ou points particuliers



Date de mise à jour : jj/mm/aaaa

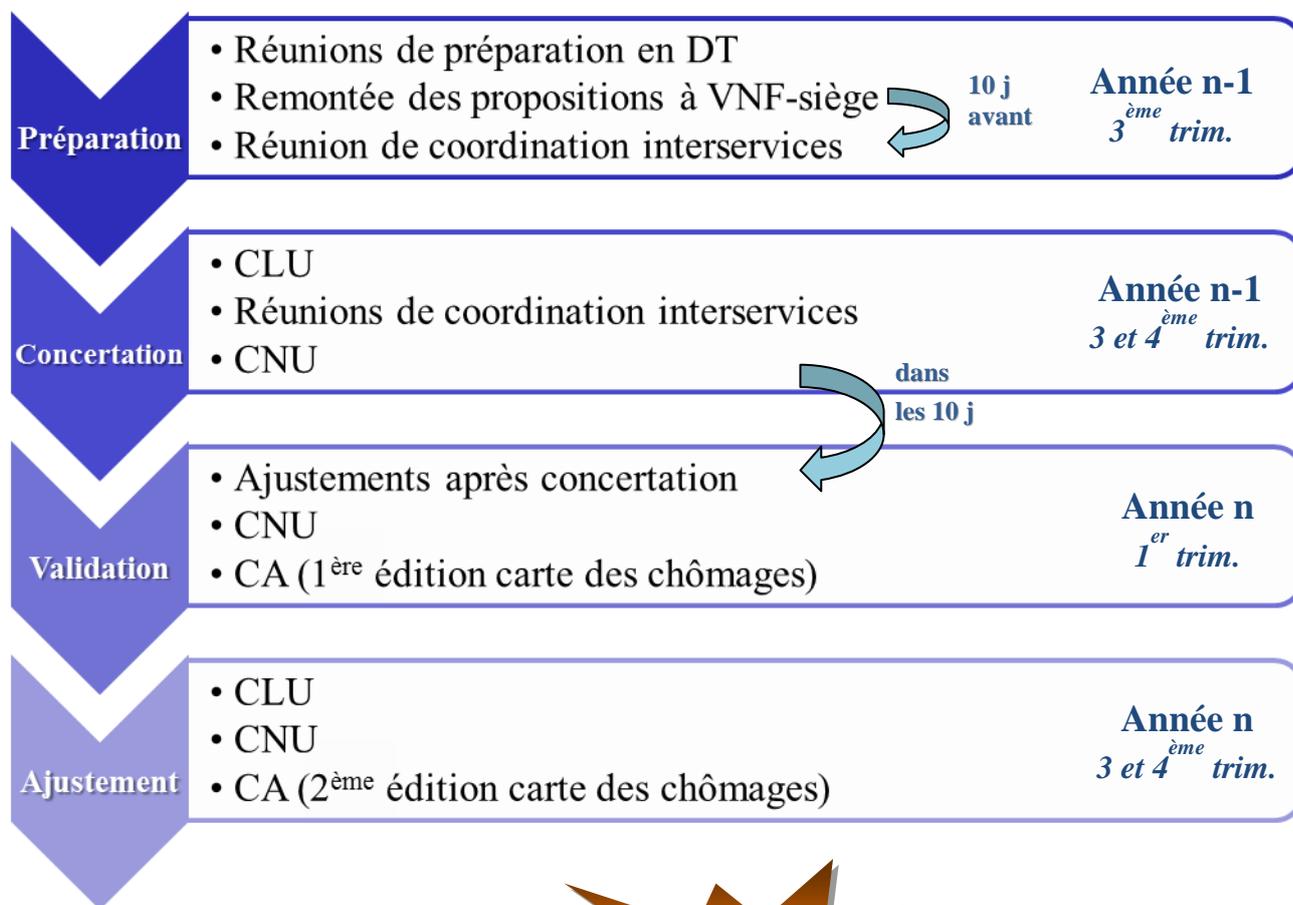
Date CLU	Thématique	Usagers	Secteur / Pk	Demande / Point particulier	Réponse de VNF	Clôture de la demande

Liste des thématiques : (hors chômages traités de façon spécifique).

- Ouvrages
- Linéaire
- Signalisation-balisage
- Services aux usagers (5 volets)
- Autres...

ANNEXE 2 - PROGRAMME DES CHOMAGES :

LES GRANDES ETAPES



Année n+1

CA = conseil d'administration
 CLU = commission locale des usagers
 CNU = commission nationale des usagers

